



CONDITIONS DANS LESQUELLES L'ETAIN EST REPUTÉ AVOIR ETE EXPORTÉ

Colonne 1 2 années Colonne 2 1 année

L'étain est réputé avoir été exporté quand un con-
trôle direct a été effectué par un transporteur autorisé
dans le pays d'origine de l'étain, ou quand un transporteur
autorisé a été nommé par le pays d'origine de l'étain.

Si, pour une raison quelconque, un tel document n'a
été obtenu, les autorités douanières du pays d'origine de l'étain
doivent être avisées par le pays d'origine de l'étain, et
un document approprié doit être obtenu du pays d'origine de l'étain.

L'étain est réputé avoir été exporté quand il a été
contrôlé par les autorités douanières de Bolivie en vue du
paiement des droits de douane à l'exportation.

British Colonies

L'étain est réputé avoir été exporté de la Fédération
malaise au moment où les autorités douanières de la Fédération
malaise ont perçu en vue du paiement des droits de
douane à l'exportation soit les comptes d'étain, soit le
métal - si les comptes ont été fournis avant le paiement
des droits de douane.

L'étain est réputé avoir été exporté de la Nigéria au
moment où il a été contrôlé par les autorités douanières du
Gouvernement de la Nigéria en vue du paiement des droits
de douane à l'exportation.

Si l'étain a été extrait dans les limites du territoire
d'origine, il est réputé avoir été exporté aussitôt qu'il a
été contrôlé par les autorités douanières d'origine dans une zone
spécialement désignée à cet effet par le pays d'origine de l'étain.

L'étain est réputé avoir été exporté lorsque les con-
trôles ont été effectués par les autorités douanières du
Gouvernement de la Thaïlande en vue du paiement des
droits de douane.